

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE  
à M. Thibaut ROZIER, 2<sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué**

N° DGS / délég.gén.-

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

**Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Jean-Marc SCHWARTZ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

**Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Denis PEIFFER, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,



## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Thibaut ROZIER, 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SCHWARTZ :
  - ✓ Urbanisme, logement et aménagement durable du territoire urbain et périurbain, incluant la gestion des actes administratifs et notariés ;
  - ✓ Gestion foncière et patrimoniale du domaine communal, incluant les acquisitions, cessions et locations ;
  - ✓ Réglementation de la publicité extérieure, des enseignes et gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), ainsi que les relations contractuelles avec les délégataires de services (eau, énergie, réseaux) ;
  - ✓ Gestion de la forêt communale et des activités de chasse.
  
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER :
  - ✓ Mise en œuvre et le suivi de la stratégie municipale en matière de performance énergétique, de transition écologique et d'éco-responsabilité, incluant l'exploitation des systèmes de gestion technique centralisée (GTC) et de gestion technique du bâtiment (GTB).
  - ✓ Accessibilité de la voirie et handicap, suivi des travaux et aménagements concourant à l'accessibilité de l'espace public (trottoirs, cheminements, traversées, stationnement PMR, équipements adaptés), en lien avec les services techniques.

### **Article 2 :**

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal  
M. Thibaut ROZIER

### **Article 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

**Article 4 :**

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Fait à Sarreguemines, le 05/06/2026  
Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 05/06/2026  
Signature

